



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance

Objet : Instauration d'une tarification pour retard dans le cadre de la restauration municipale et de la garderie périscolaire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'inscription des enfants au service de restauration municipale s'effectue via le logiciel jeunesse My Périshool. Les prérequis pour accéder à ce service sont les suivants :

- Avoir créé un compte et transmis les documents nécessaires
- Etablir l'inscription de son enfant avant le dimanche soir minuit pour la semaine à venir
- Avoir réglé la facture au moment de l'inscription

Que régulièrement, le service jeunesse constate que certains parents oublient d'inscrire leur enfant ce qui engendre un surcroît d'appels au service en début de semaine, fausse les effectifs et le taux d'encadrement réglementé par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Par ailleurs, certains parents ne préviennent pas le service jeunesse de la présence de leur enfant en restauration le midi.

Par ailleurs, s'agissant de la garderie périscolaire, certains parents ne respectent pas les horaires de garderie et dépassent régulièrement ceux-ci.

Qu'afin de limiter ce phénomène et de responsabiliser les parents, les membres du Conseil Municipal décident, après en avoir délibéré :

👉 **Vote Pour 22**

Abstention 7

- D'instaurer une nouvelle tarification Cantine pour les parents n'ayant pas inscrit leur(s) enfant(s) dans le respect de la procédure :
 - Retardataires ayant prévenu :
 - Loisonnais : 5,95 €
 - Extérieurs : 7,95 €
 - Retardataires n'ayant pas prévenu :
 - Loisonnais : 7,90 €
 - Extérieurs : 11,90 €

Il est précisé que l'inscription est soumise aux places disponibles et ne doit pas générer l'emploi d'un nouvel animateur.

- De majorer la demi-heure de garderie non justifiée en dehors des horaires d'ouverture comme suit :
 - Loisonnais : 6 € la demi-heure
 - Extérieurs : 9 € la demi-heure

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI